RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION N° FranceAgriMer/SG/2025-03 relative aux délégations de signature des agents du Secrétariat général

Montreuil, le 21/05/2025

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 8 janvier 2025 portant nomination du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision du 7 février 2023 portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement ;

Vu la décision N° FranceAgriMer/SG/2025/01 du 3 février 2025 modifiée relative aux délégations de signature des agents du Secrétariat général ;

DÉCIDE :

Article 1er :

A la suite de l'article 9 de la décision N° FranceAgriMer/SG/2025/01 susvisée est ajouté l'article suivant :

Article 10 : Le service « Appui au pilotage »

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Boris Wattrelos, chef du service « Appui au pilotage », pour tous les actes relevant des attributions du service et, en matière financière, pour tous les actes relatifs au fonctionnement/investissement du service imputés sur le budget en compte propre dans la limite de 50 000 €. »

Siège social

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr

Article 2 :

L'article 10 de la décision N° FranceAgriMer/SG/2025/01 susvisée devient l'article 11.

Article 3 : **Entrée en vigueur**

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Le Directeur Général

Martin Gutton